



Reprise de commission droit travail

Par franciss, le 11/03/2011 à 00:41

Bonjour,
bonjour

j'exerce la fonction de commercial au sein d'un groupe d'assurances. La bénéficiaire d'une cliente décédée a contesté (par avocat) les signatures de dossiers de rente viagère. j'ai produit à ma hiérarchie toutes les pièces attestant de ma bonne foi (témoignages de personnes attestant que la personne décédée avait demandé la souscription de ces rentes). Les faits se sont produits en 2005 et je n'ai jamais eu d'autres nouvelles de cette affaire. J'ai appris il y a un an qu'un examen graphologique était en cours. Ce jour, je reçois mon bordereau mensuel de commission et je constate que les rentes ont été annulées et forcément m'entraînent une énorme reprise de commission. Je n'ai eu depuis 2005 aucune information de mon entreprise me prévenant de la suite de cette affaire. Ma société avait-elle le droit de "conclure" sans écouter ma défense? Ma société avait-elle le droit de procéder à une reprise de commission sans me prévenir des conclusions? Quels sont mes droits dans cette affaire?

Je connais la rigidité de mon entreprise mais j'ai prévenu mon responsable que je suis décidé à me défendre par tous les moyens mis à ma disposition et récupérer les commissions qui m'ont été prélevées.

que me conseillez-vous? Prudhomme ou justice? Je ne souhaite pas passer par un syndicat
Salutations